

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération N°01-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°03-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°01-20260417 du Conseil communautaire du 17 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au président ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération du Sud, de donner délégation à Monsieur Sylvain HOAREAU, Vice-Président, dans les domaines relevant du développement économique et de l'attractivité des territoires.

ARRETE :

ARTICLE 1 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Sylvain HOAREAU, Vice-Président, pour exercer, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Président de la CASUD, les attributions relatives à :

- *DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ*

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Pilotage stratégique et coordination

- Participation au pilotage de la politique communautaire de développement économique et d'attractivité du territoire ;
- Participation à la définition et au suivi des orientations stratégiques relatives aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
- Participation à l'élaboration et au suivi des stratégies d'accueil, d'implantation et de développement des entreprises ;
- Coordination et suivi des relations avec les partenaires institutionnels, économiques et consulaires intervenant dans le champ du développement économique ;
- Participation à l'intégration des enjeux de transition écologique, énergétique et de sobriété foncière dans les politiques économiques communautaires.

Suivi technique et opérationnel

- Suivi des opérations d'aménagement, de création, d'extension, de requalification et de modernisation des zones d'activités économiques ;

- Participation au suivi des opérations d'immobilier d'entreprise, notamment ateliers-relais, pépinières, hôtels d'entreprises et locaux d'activités ;
- Suivi des opérations conduites avec les aménageurs, concessionnaires, établissements publics fonciers et partenaires compétents ;
- Participation au suivi des dispositifs de commercialisation des terrains et locaux d'activités ;
- Suivi des dispositifs de signalétique économique et de valorisation des zones d'activités ;
- Participation au suivi des études techniques, diagnostics, programmations et schémas relevant du champ de la délégation.

Relations institutionnelles et partenariales

- Représentation de la CASUD auprès des administrations, établissements publics, chambres consulaires, réseaux professionnels, partenaires institutionnels et acteurs économiques ;
- Suivi des conventions, partenariats et dispositifs opérationnels relevant du champ du développement économique ;
- Participation aux coopérations avec les autres EPCI, le Département, la Région, l'État et les organismes intervenant dans le champ de la présente délégation ;
- Participation aux actions de promotion, de communication et de valorisation économique du territoire.

SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Développement et animation économique

- Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie de développement économique et d'attractivité territoriale ;
- Participation aux actions d'accompagnement, de soutien et d'animation du tissu économique local, notamment en faveur des TPE, PME, artisans, commerçants et acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- Participation au développement des filières stratégiques du territoire ;
- Participation aux dispositifs de revitalisation économique des centres-villes et centres-bourgs ;
- Participation à l'organisation ou au suivi d'événements, forums, salons et actions de promotion économique ;
- Participation au suivi des dispositifs d'aides et d'accompagnement économique dans le respect des cadres réglementaires ;
- Suivi des relations avec les associations, structures conventionnées et partenaires économiques intervenant dans le champ de la délégation.

INSERTION ET PROGRAMME LOCAL D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE (PLIE)

Pilotage et coordination

- Participation au pilotage, à l'animation et au suivi du Programme Local d'Insertion par l'Économie (PLIE) ;

- Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des orientations stratégiques du PLIE ;
- Suivi des actions d'insertion professionnelle conduites avec les partenaires institutionnels, économiques, associatifs et structures d'insertion ;
- Participation à l'articulation entre les politiques d'insertion, les besoins en compétences et les filières économiques du territoire ;
- Participation au suivi des conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les structures d'insertion et associations conventionnées ;
- Représentation de la CASUD dans les instances, réunions et dispositifs relevant du champ de l'insertion et du PLIE.

ARTICLE 2 – ACTES ET DOCUMENTS POUVANT ÊTRE SIGNÉS

Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1 et sous l'autorité du Président, Monsieur Sylvain HOAREAU est habilité à signer :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

- Les correspondances administratives relatives aux domaines précités ;
- Les actes de gestion courante liés au suivi administratif et technique des services relevant du champ de la délégation ;
- Les documents préparatoires, convocations, comptes rendus, procès-verbaux, notes techniques et documents de suivi ;
- Les documents relatifs au suivi des zones d'activités économiques, de l'immobilier d'entreprise et des dispositifs d'accompagnement économique ;
- Les actes préparatoires relatifs aux partenariats, dispositifs opérationnels et actions de promotion économique ;
- Les documents relatifs au suivi des études, diagnostics, évaluations et programmations relevant du champ de compétence ;
- Les correspondances administratives relatives aux relations avec les partenaires institutionnels, économiques et consulaires.

PLIE ET INSERTION

- Les documents administratifs relatifs au suivi des actions d'insertion et du PLIE ;
- Les actes préparatoires relatifs aux conventions d'objectifs et de moyens, dispositifs d'accompagnement et partenariats relevant du champ de compétence ;
- Les convocations, comptes rendus et documents préparatoires liés aux instances du PLIE ;
- Les documents de suivi relatifs aux structures conventionnées intervenant dans le champ de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi.

REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE

- Les courriers, invitations, comptes rendus, relevés de décisions et documents de représentation relevant du champ de la délégation.

ARTICLE 3 – EXCLUSIONS DE LA DÉLÉGATION

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires ;
- Les décisions relevant du conseil communautaire ;
- Les décisions budgétaires et financières ;
- Les décisions relatives aux emprunts et garanties d'emprunt ;
- Les décisions relatives à la fiscalité, aux aides économiques et aux dispositifs financiers engageant durablement la collectivité ;
- Les décisions relatives à la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics, concessions et délégations de service public ;
- Les actes d'acquisition, de cession, d'échange et de maîtrise foncière ;
- Les décisions relatives à la commercialisation définitive des terrains et biens immobiliers communautaires ;
- Les décisions relatives aux conventions engageant durablement la collectivité ou présentant un enjeu financier ;
- Les décisions engageant la responsabilité juridique ou financière de la collectivité au-delà des actes de gestion courante ;
- Les actes relatifs au personnel communautaire et à l'autorité hiérarchique ;
- Les décisions relatives aux contentieux et précontentieux, sauf habilitation expresse ;
- Les actes de police administrative ;
- Les arbitrages relatifs aux orientations stratégiques de développement économique et d'attractivité territoriale ;
- Les décisions relevant des autres délégations consenties aux vice-présidents ou conseillers délégués ;
- Les décisions présentant un caractère stratégique, structurant ou engageant durablement la collectivité demeurent réservées au Président ;
- Toute décision étrangère aux domaines mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – COORDINATION TRANSVERSALE

Le Vice-Président exerce sa délégation en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués concernés par des politiques publiques connexes, dans une logique de transversalité, de cohérence et de complémentarité de l'action communautaire.

Toute difficulté d'interprétation, tout chevauchement de compétences ou toute situation nécessitant un arbitrage transversal relève de l'appréciation du Président.

ARTICLE 5 – ABSENCE D'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

La présente délégation de fonctions n'emporte pas autorité hiérarchique sur les agents communautaires, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Président et du Directeur général des services.

Le Vice-Président délégué peut toutefois, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, donner toutes instructions nécessaires à la mise en œuvre des orientations et décisions relevant de son champ de délégation.

ARTICLE 6 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

Dans le cas où le titulaire de la présente délégation se trouverait en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai le Président par écrit, en précisant les affaires pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE SIGNATURE

La signature du Vice-Président devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et de la mention : « Par délégation du Président »

ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre ;
- Publié sur le site internet de la CASUD ;
- Notifié à Monsieur Sylvain HOAREAU, Vice-Président.

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Ampliation sera adressée au comptable public.

Délégation au Vice-Président

Fait au Tampon, le 29 MAI 2026

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET



Notification et acceptation du Vice-Président

Fait au Tampon, le 29/05/2026
(Précédé de la mention « Reçu notification et accepté »)

Reçu notification et accepte

Le Vice-Président,

Sylvain HOAREAU

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'État ;
- Publié sur le site internet de la CASUD ;
- Notifié au délégataire ;
- Transmis au comptable public ;
- Notifié à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique dans les conditions prévues par les textes en vigueur.